



L'aide aux victimes hier et aujourd'hui

Monique Cossali Sauvain OFJ



**Hier:
la LAVI du 4 octobre 1991**





Hier: la LAVI du 4 octobre 1991

Une loi concise (19 articles!)

Trois piliers:

- Conseils et assistance aux victimes
- Protection de la victime et droits de la victime dans la procédure pénale
- Indemnisation et réparation morale

Des principes qui perdurent

(Double) subsidiarité des prestations:

- par rapport aux prestations de tiers (auteur, assurances sociales et privées, Etat étranger)
- par rapport à la situation sociale de la victime: conditions de revenu (prise en charge des frais de tiers hors aide immédiate/indemnisation)



Une loi moderne pour son temps

- Victimes indirectes: y inclus les concubins et (implicitement) les partenaires de même sexe
- Droits et protection pour les victimes et en particulier les victimes d'infractions sexuelles dans la procédure pénale
- Devoir d'information de la police et transmission à un centre de consultation
- Faculté pour l'autorité d'accorder une réparation morale (en sus de l'indemnisation du dommage matériel)

De 1991 à 2007

- Les structures se mettent en place: un réseau de centres LAVI cantonaux se crée (57 en 2017)
- La jurisprudence et les recommandations de la CSOL-LAVI suppléent au manque de clarté de la loi
- 1995: la réparation morale devient un droit (ATF 121 II 373)
- 1997: Premier acte terroriste ayant fait de nombreuses victimes suisses (Louxor): création d'un fonds et médiation de l'OFJ
- Révision du 23 mars 2001: meilleure protection des enfants victimes d'infractions sexuelles dans la procédure pénale



Aujourd'hui: la loi du 23 mars 2007



L'aide aux victimes hier et aujourd'hui
Monique Cossali Sauvain OFJ

7

La révision de 2007

Objectifs:

- Régler des problèmes d'interprétation, lacunes et incohérences
- Endiguer l'augmentation des coûts, particulièrement concernant la réparation morale
- Prévoir un délai plus long pour le dépôt d'une demande d'indemnisation et de réparation morale
- Mieux délimiter les différents types de prestations
- Améliorer la répartition des charges entre les cantons

L'aide aux victimes hier et aujourd'hui
Monique Cossali Sauvain OFJ

8



La révision de 2007

- Projet basé sur les propositions élaborées par une commission d'experts
- Loi plus détaillée, plus complète (50 articles contre 19 en 1991!)
- Entrée en vigueur le 1.1.2009

Qu'est-ce qui ne change (presque) pas?

- Les 3 piliers sont conservés, mais annonce le transfert du 2^e pilier (droits et protection de la victime dans la procédure pénale) dans le nouveau Code de procédure pénale (entré en vigueur en 2011)
- Le principe de subsidiarité est conservé



Qu'est-ce qui change?

- La réparation morale est plafonnée
- Les prestations sont mieux délimitées les unes par rapport aux autres
- Le délai pour déposer une demande d'indemnisation ou de réparation morale passe de 2 à 5 ans et délai plus long pour les victimes mineures
- Conformément à la pratique de nombreux cantons, la contribution aux frais pour l'aide à plus long terme est adaptée aux revenus de la victime
- Les prestations fournies en cas d'infraction à l'étranger sont plus limitées
- Règles de répartition des coûts entre les cantons pour les conseils

L'évaluation de 2014-2015

- Mandat donné à l'Uni Berne, Institut für Strafrecht und Kriminologie
- Rapport du 21.12. 2005 publié sur le site de l'OFJ : <https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/gesellschaft/opferhilfe/publikationen/schlussber-eval-ohg-unibern-d.pdf>
- La nouvelle LAVI et le CPP ont dans l'ensemble fait leurs preuves
- Pas de besoin de révision urgente de la LAVI, mais améliorations possibles
- Besoin de révision plus urgente pour le CPP



Recommandations des évaluateurs

Générales:

- Examiner si les ressources des centres LAVI sont suffisantes et adaptées aux besoins
- Étudier des mesures pour éviter les goulets d'étranglement en matière d'hébergement d'urgence

Recommandations des évaluateurs

Améliorer l'aide aux victimes mineures:

- Doter les centres LAVI de ressources suffisantes et adaptées aux besoins des mineurs
- Mettre en place un premier entretien standardisé dans tous les cantons
- Améliorer la coordination entre les centres LAVI, les APEA et les autorités de poursuite pénale
- Audition des enfants effectuées uniquement par des spécialistes



Recommandations des évaluateurs

Contre les effets négatifs du nouveau Code de procédure pénale, notamment:

- effets de la procédure d'ordonnance pénale

Mais aussi:

- constitution en tant que partie plaignante
- droits de participation de la victime
- assistance judiciaire

Recommandations des évaluateurs

Améliorations concernant les prestations financières de la LAVI, notamment:

- Unifier l'aide immédiate
- Indemnisation: fonds national pour les cas graves?
- Réparation morale: renommer ou revoir la réglementation, revoir le guide de l'OFJ
- Harmoniser la pratique concernant la délimitation entre aide sociale et aide aux victimes
- Adapter les règles de calcul des contributions aux frais et de l'indemnisation



Recommandations des évaluateurs

Autres recommandations:

- Examiner la mise en place d'un numéro d'urgence pour toute la Suisse ou les régions linguistiques
- Renforcer les échanges et la collaboration entre autorités par des tables rondes
- Encourager les petits cantons à collaborer

Quelques réflexions d'actualité ou toujours d'actualité...

Questions fondamentales:

- Rôle de la LAVI et subsidiarité?
- Quelle révision de la LAVI et qui finance? (= nerf de la guerre)

Accès aux prestations:

- Comment améliorer l'accès à l'aide aux victimes?
- En général et pour certaines catégories de victimes?



Quelques réflexions d'actualité ou toujours d'actualité...

Indemnisation et réparation morale:

- Fonds d'indemnisation pour les cas graves?
- Réparation morale: renommer ou...tarif?

Actes terroristes/infractions à l'étranger:

- Quelle aide pour les victimes d'actes terroristes en Suisse ou à l'étranger?
- Limitation des prestations en cas d'infraction à l'étranger: choix toujours judicieux ?

Merci de votre attention!

